



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 65029

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la demande de reconnaissance juridique des ostéopathes DO MROF (diplômé en ostéopathie, membre du registre des ostéopathes de France). En juillet 1999, le Gouvernement avait demandé un rapport sur les médecines dites « non conventionnelles » en vue d'une éventuelle reconnaissance. Le groupe de travail, présidé par le professeur Guy Nicolas, a rendu ses conclusions depuis près d'un an. Depuis cette date, ce dossier n'a pas été rendu public et la situation n'a pas évolué. Il lui demande donc si le Gouvernement entend accorder une reconnaissance juridique aux ostéopathes.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par Monsieur le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65029

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4481

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5682